

Exercice 2020

# RAPPORT ANNUEL

sur le Prix et à la Qualité du  
service Public  
d'assainissement non  
Collectif

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales



PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU  
SERVICE ET  
ORGANISATION

INDICATEURS DE  
PERFORMANCE

BILAN FINANCIER

BILAN GENERALE

PERSPECTIVES

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT**

La Lombardière – BP 8 Annexe du  
Château

07 430 DAVEZIEUX

04 75 69 32 65

[www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
Service Public d'Assainissement Non Collectif : Missions et Organisation.....	4
1 Vie du service .....	4
1.1. Mode de gestion .....	4
1.2. Personnel et ses missions .....	4
1.3. Relations extérieures et communication .....	5
1.4. Conseil d'Exploitation Assainissement .....	5
1.5. Groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche.....	5
2 Missions du service.....	5
2.1. Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	5
2.2. Contrôle des installations existantes .....	6
3 Indicateurs descriptifs .....	7
3.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0.....	7
3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0.....	7
4 Indicateur de performance .....	8
4.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	9
4.2 Contrôle des installations existantes .....	9
4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3..	12
Bilan Financier du Service .....	13
5 Tarification du service .....	13
5.1 Montants des redevances .....	13
5.2 Recouvrement de la redevance.....	13
Budget 2020 .....	14
Bilan général 2020.....	15
Perspectives pour 2021 .....	15
Abréviations.....	16

## PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la communauté de communes du Bassin d'Annonay.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Annonay Agglomération a fusionnée avec Vivarhône, Ardoix et Quintenas pour devenir Annonay Rhône Agglomération.

Courant 2018, un technicien SPANC a été recruté afin de mettre à jour notre base de données, d'exécuter les missions obligatoires et de proposer des modalités de fonctionnement du SPANC (règlement, tarifs, programme...).

En 2020 Annonay Rhône Agglo a donc exercé la compétence SPANC sur 29 communes : Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier-le-cardinal, Davézieux, Félines, Le Monestier, Limony, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Savas, St Clair, St Cyr, St Désirat, St Jacques d'Atticieux, St Julien Vocance, St Marcel-lès-Annonay, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance. Cette année particulière touchée par la pandémie de covid-19 n'a pas permis de réaliser tous les objectifs du service mais la régie à tout de même effectuée une continuité de service en effectuant ces missions obligatoires.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de l'agglomération présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISSIONS ET ORGANISATION

## 1-Vie du service

### 1-1 Mode de gestion

Le service d'assainissement non collectif est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique. Les recettes du service proviennent d'une redevance liée à un service rendu et facturé directement aux usagers du service.

### 1-2 Personnel et ses missions

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un technicien à plein temps qui a pris ses fonctions le 23/05/2018. Les missions :

- L'instruction des dossiers (Examen préalable de la conception)
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien
- Les contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de vente
- La préparation des tournées de visite
- Les rapports de visite des installations
- Suivi d'une campagne de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée
- Veille juridique
- Conseils auprès des élus et des usagers du service

Une secrétaire mutualisée avec le service d'assainissement collectif assure également les missions suivantes pour le SPANC :

- Les envois des rapports / archivage
- Les courriers divers
- Les prises ou déplacements de rendez-vous

Une assistante comptable et budgétaire mutualisée avec le service d'assainissement collectif et avec la Régie d'eau potable assure également les missions suivantes pour le SPANC :

- Le traitement des titres et des mandats
- Le suivi comptable de bons de commande et des marchés
- Le suivi budgétaire

### 1-3 Relations extérieures et communication

Le SPANC adhère au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures de l'Eau) qui a pour vocation la diffusion de l'information, la sensibilisation et la mobilisation des chercheurs et des acteurs opérationnels sur des thématiques relatives à la gestion de l'eau dans la ville. Des conférences ont lieu avec des supports et des comptes rendus téléchargeables. Le SPANC n'a pas participé à de journée d'information du 10/03/2020 sur l'ANC.

Le SPANC a participé aux rencontres nationales des acteurs de l'ANC se tenant à Dijon et organisées par le réseau Ideal en octobre 2020 (plateforme collaborative du monde public).

### 1-4 Conseil d'Exploitation Assainissement

Pour l'année 2020, le Conseil d'Exploitation s'est réuni deux fois.

### 1-5 Groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche

En 2020, le service a participé aux groupes de travail organisés par le Conseil Général.

Le SATAA 07 (Service d'assistance technique à l'assainissement autonome) organise des groupes de travail afin d'harmoniser les pratiques des SPANC ardéchois. En 2020, 2 rencontres ont été suivies par le technicien.

## 2-Missions du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Annonay Rhône Agglo a été mis en place le 31 décembre 2005. Environ 2040 installations d'assainissement non collectif sont aujourd'hui recensées sur le territoire.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif doublée d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle technique exercé par l'agglomération.

### 2-1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Conformément à la loi, c'est une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce contrôle se consiste en :

- Un examen préalable de la conception
- Une vérification de l'exécution

### ***L'examen préalable de la conception***

L'examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et de l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (pour les installations supérieures à 20 EH). Les différents points à vérifier lors du contrôle de conception sont énoncés dans les arrêtés susvisés.

### ***La vérification de l'exécution***

La vérification de l'exécution des travaux est effectuée avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

Les différents points à vérifier lors du contrôle de bonne exécution sont énoncés dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques.

## **2-2 Contrôle des installations existantes**

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà existantes sur son territoire. Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites périodiques (selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans) chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et l'entretien et de les informer sur la réglementation.

### ***La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien***

Il s'agit aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif ne génèrent pas de risque avéré pour la santé publique et/ou la pollution de l'environnement. Il s'agit aussi de vérifier que les installations d'ANC sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

Le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La fréquence de ce contrôle est actuellement de 8 ans sur le territoire de l'agglomération.

### **3-Indicateurs descriptifs<sup>1</sup>**

#### **3-1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0**

Le nombre d'habitants sur l'agglomération est de 49561 d'après le dernier recensement de l'INSEE 2017 (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Suite à la mise à jour des installations recensées en 2016, à la fin des visites de contrôle de bon fonctionnement et à la mise en place des contrôles périodiques de 8 ans, **2037 installations sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont été répertoriées.**

Sur la base d'un ratio, **le nombre de personnes concerné par le service (2.19 personnes par foyer) est de 4 461 usagers.**

#### **3-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0**

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, l'indicateur est fixé à 0 (« non »), la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'étant pas prise en compte.

---

1

Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

**4-Indicateur de performance**

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	20	0	<b>20</b>
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	20	0	<b>20</b>
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	30	0	<b>30</b>
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0	<b>30</b>
B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	<b>0</b>
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	<b>0</b>
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>100</b>

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de **100**.

L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de 100 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC d'Annonay Rhône Agglo est effective.

Les 40 points manquants sont relatifs à des missions facultatives pouvant être exercées par le SPANC.



#### 4-1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués en 2020.

	Contrôle de conception	Contrôle de bonne réalisation
<b>Nb d'avis « conforme »</b>	50	34
<b>Nb d'avis « non-conforme »</b>	0	1

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués depuis la mise en place du service.

<b>Contrôle de conception = 276</b>	<b>Contrôle de bonne réalisation = 187</b>
-------------------------------------	--

#### 4-2 Contrôle des installations existantes

Depuis décembre 2012, tous les propriétaires d'installations non collectives ont reçu un avis de passage pour le SPANC.

Contenu des réticences, voire le refus de certains propriétaires, les diagnostics n'ont pu être réalisés sur la totalité des installations (environ 12 %).

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, le nombre de contrôle a été limité.

Le nombre total de contrôles réalisés sur les installations existantes depuis la création du SPANC est de 1690 soit 87,3 % du parc à contrôler.

*Avancement des diagnostics par communes*

<b>Commune</b>	<b>Nombres d'installations</b>	<b>Nombre de contrôles réalisés depuis 2006 *</b>	<b>Contrôles réalisés en 2020 (hors ventes)</b>	<b>Contrôle pour vente immobilières 2020</b>
Annonay	285	185	1	7
Ardoix	62	58	2	0
Bogy	19	17	0	0
Boulieu-lès-Annonay	36	31	0	0
Brossainc	32	31	0	0
Charnas	10	4	0	0
Colombier-le-Cardinal	17	14	0	0
Davézieux	17	17	0	0
Félines	85	65	0	1
Le Monestier	19	22	0	3
Limony	21	17	0	1
Peaugres	170	132	0	3
Quintenas	80	76	0	1
Roiffieux	121	95	0	5
St Clair	2	2	0	0
St Cyr	52	46	0	1
St désirat	19	17	0	0
St Jacques d'Atticieux	109	90	0	4
St Julien Vocance	76	63	0	1
St Marcel-lès-Annonay	49	43	0	0
Savas	23	23	0	1
Serrières	23	16	0	0
Talencieux	82	73	0	0
Thorrenc	142	111	1	0
Vanosc	235	217	4	9
Vernosc-lès-Annonay	130	111	1	0
Villevocance	49	49	0	0
Vinzieux	19	15	0	0
Vocance	53	50	0	1
<b>Total</b>	<b>2037</b>	<b>1690</b>	<b>9</b>	<b>38</b>

Une installation d'assainissement peut avoir été contrôlée plusieurs fois (par exemple diagnostic initial + contrôle de réhabilitation ou contrôle périodique de bon fonctionnement ou contrôle pour vente immobilière).

***Classification des dispositifs d'assainissement non collectif***

Après contrôles, les assainissements non collectifs peuvent être classés suivant la grille d'évaluation de l'Etat :

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c)  ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>danger pour la santé des personnes</u>	Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u>
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme (cas a)  ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b)  ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

### 4-3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

	Nombre	Pourcentage du nb de visites effectuées
<b>Nombres d'installations</b>	2037	
<b>Nombre d'installations à contrôler*</b>	<b>1935</b>	
<b>Nombre d'installations contrôlées</b>	1690	87,3 %
<b>CONFORMES</b>	1070	63,3 %
<b>NON-CONFORMES</b>	620	36,7 %
<b>Nombre d'installations non contrôlées</b>	245	12,6 %

\*La différence entre le nombre totale d'installations et le nombre d'installations à contrôler vient :

- des maisons inhabitées ou abandonnées qui ne sont pas contrôlées par le service ;

- des installations neuves non encore réalisées. En effet, celles-ci existent dans notre « base de données » car un avis de conception a été effectuée, mais leur contrôle ne sera pas un contrôle de l'existant mais une vérification de la bonne exécution du chantier.

Les installations dont l'avis émis est « CONFORME » sont celles qui n'engendrent pas de risque de nuisance sanitaire ou environnementale.

Les installations jugées conformes sont au nombre de 1070.

Le taux de conformité est donc :

$$I = ( \text{Nb avis « CONFORME »} + \text{Nb de mises en conformité} ) / \text{Nb de diagnostics effectués depuis 2006} ) * 100$$

$$I = 1070/1690 * 100 = 63,3 \%$$

Pour mémoire, le taux de conformité 2019 était de 62,20 %

## BILAN FINANCIER DU SERVICE

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels)	Redevances d'assainissement non collectif

### 5-Tarifification du service

#### 5-1 Montant des redevances

En 2017, compte tenu du contexte transitionnel, les tarifs exercés par les collectivités compétentes ont été conservés.

Afin d'harmoniser les tarifs du SPANC sur tout le territoire de l'Agglo les tarifs pour 2018 ont été votés en bureau communautaire le 7 décembre 2017, ces tarifs n'ont pas été modifiés en 2020 :

##### **Sur les installations existantes :**

- contrôle diagnostic et de vérification du bon fonctionnement, contrôle lors de vente immobilière :

→ 122,50 € TTC/ installation d'assainissement non collectif

Majoration de 100 % après 2 convocations sans possibilité de faire le contrôle :  
122.50 € TTC

Rendez-vous non honoré avec déplacement du technicien : 23,33 € TTC

##### **Sur les installations nouvelles :**

- contrôle sur dossier de la conception du projet d'installation

→ 192,5 € TTC/ par installation pour un dossier avec permis de construire

→ 183,75 € TTC/ par installation pour un dossier sans permis de construire

- contrôle sur site de l'installation réalisée

→ 0 € TTC/par installation

- contre-visite éventuelle pour un contrôle sur site

→ 52,50 € TTC/par installation

#### 5-2 Recouvrement de la redevance

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public d'Annonay qui est chargé également du recouvrement des redevances.

Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes en lien avec le service du Trésor public.

**Budget 2020**

En 2020, le budget du SPANC se composait de la manière suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Total Recettes 2020</b>	12 048,77 €	15 000,00 €
<b>Total Dépenses 2020</b>	48 782,14 €	12 000,00 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>- 36 733,37 €</b>	<b>+ 3000,00 €</b>

L'investissement correspond aux aides perçues par l'agence de l'eau et redonnées aux propriétaires. Le SPANC de l'Agglo joue le rôle de « boîtes aux lettres » afin de faire bénéficier d'aides financières les usagers volontaires et éligibles au programme d'aides. Les investissements pour le SPANC sont rares à l'exception du véhicule renouvelé en 2018.

## **BILAN GENERAL 2020**

Le confinement dû à la pandémie de Covid-19 n'a pas permis de réaliser tous les contrôles de bon fonctionnement escomptés.

En revanche une continuité de service a été assurée pour les diagnostics ventes, les instructions de permis de construire ainsi que les contrôles d'exécution. Cette période a aussi été l'occasion de travailler sur les perspectives du service pour 2021.

## **PERSPECTIVES POUR 2021**

2021 sera l'occasion de faire une présentation du SPANC aux nouveaux élus afin de les sensibiliser sur les missions de ce service.

Face à des difficultés d'application du règlement et des tarifs en vigueur, un nouveau règlement sera proposé et voté afin d'assurer une homogénéité des pratiques sur l'ensemble du territoire et surtout l'égalité de traitement des usagers. Les tarifs des différentes missions seront mis à jour.

Cette année 2021 devra permettre au SPANC de terminer la campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau RMC et de reprendre le cycle de visite des contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

L'année 2021 sera aussi celle de la mise en application et du développement du logiciel KIS anc. Ce logiciel de SIG permettra via une application web dédié aux SPANC de gérer les missions du SPANC dans sa globalité (publipostage pour prise de rendez-vous, intégration et impression des rapports de visites, plan sur cartographie, requête pour faciliter les bilans, facturation...).

## **ABREVIATIONS**

**ANC :**

Assainissement Non Collectif.

**EH :**

Equivalent-Habitant (Cette unité de mesure française estime la quantité de pollution émise par personne et par jour)

**EPCI :**

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**Nb :**

Nombre.

**RPQS :**

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

**SPANC :**

Service Public d'Assainissement Non Collectif.